

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 22 avril 2025**

Sur convocation en date du 16 avril 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 avril 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

BURTIN Béatrice

VINIERE Michel

THERMET Laure

MERLE Sandra

SCHUBERT Anja

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

JANODY Patrice

LAUPRETRE Patrick

MARION Isabelle

BURDY Meryl

BELQAID Zahira

LACOMBE Annick

CHEVILLARD Jean Luc

JACQUEMET Rodolphe

VEUILLET Philippe

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

TAPONARD Emmanuel

JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Michel VINIERE

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Patrice JANODY

Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etaient absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les avis du CTP du 18 décembre 2012 revalorisant la valeur faciale des tickets restaurant, du 23 avril 2013 étendant le bénéfice des tickets restaurant aux agents contractuels dès lors qu'ils sont employés plus de deux mois consécutifs par la Commune et du 27 juin 2017 revalorisant la valeur faciale des tickets restaurant

Vu les délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2012 et du 23 avril 2013

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2025

Par délibération du 23 novembre 1999, la Commune de Viriat a décidé la mise en place de titres restaurants. Trois revalorisations de la valeur faciale ont été effectuées en 2010, 2013 et 2017.

Selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres restaurants n'est imposée. Toutefois pour être exonérée de cotisations sociales, la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition de titres restaurant doit respecter deux conditions cumulatives :

- être comprise entre 50 % et 60 %
- ne pas dépasser un plafond de 7.26 € par ticket au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ce qui correspond à une valeur faciale de 12.10 € pour une participation employeur à 60 % ou à 14.52 € pour une participation employeur à 50 %

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents, et afin de répondre à la hausse du taux de l'inflation enregistré ces dernières années, il est proposé d'une part d'augmenter le taux de participation de la contribution employeur de 50 à 60 % et d'autre part de porter la valeur faciale de 6 à 7 €. Ainsi pour un titre restaurant de 7 euros, la collectivité participera à hauteur de 4.20 € et l'agent à hauteur de 2.80 €

En 2025, avec les modalités actuelles (6 € et répartition 50-50) le coût des titres restaurants s'élèverait à 108 030 € dont 54 015 € financés par la Commune et 54 015 € par les agents. Avec les nouvelles dispositions proposées, le coût 2025 des titres restaurant a été évalué à 126 035 € dont 75 621 € seraient pris en charge par la collectivité et 50 414 € par les agents. Cela représente un effort financier de la Commune de 21 606 €.

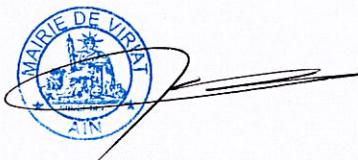
La mise en place effective de ces nouvelles dispositions nécessite au préalable de relancer un appel d'offres formalisé (le dernier datant de 2018), compte tenu des montants totaux cumulés sur 4 ans, tout en prévoyant une dématérialisation des titres restaurants. Ainsi ces nouvelles dispositions pourraient être mis en place dès l'attribution effective du nouveau marché.

Les autres modalités d'attribution des tickets (nombre en fonction de la quotité de travail en particulier, agents éligibles) demeurent inchangées.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- fixer la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 7 €, la Commune participant à hauteur de 60 % soit 4.20 € par titre
- mettre en place en 2025 ces dispositions dès que les formalités relatives au nouvel appel d'offres auront été accomplies et le marché attribué
- noter que les autres modalités d'attribution des tickets restaurant demeurent inchangées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



The image shows the official blue circular seal of the Municipality of Viryat, AIN, with a signature in blue ink over it.

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE



The image shows the official blue circular seal of the Municipality of Viryat, AIN, with a signature in blue ink over it.